

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020**

*Assistait : M. GREUEZ*

**APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL : A L'UNANIMITE**

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent JACQUES**

Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY

BOULENGER Raynald	✓
ADAM Murielle	✓
ADJERAD Catherine	✓
BISSON Arnaud	✓
DESENCLOS Chantale	✓
DUVAL Benoît	✓
HENIN Julien	✓
JACQUES Laurent	✓
LAURENT Céline	Abs
LEVASSEUR Edith	✓
OLANIER Jean-Pierre	✓
PLANCHON Ariane	✓
QUESNEL Sébastien	✓
SOU MILLON Alain	✓
VORREITER Séverine	✓

\* \* \*

**N° 2020-32 : FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE 80 : convention relative à l'enfouissement des réseaux dans les rues d'Ault, de la Targette et des Alliés :**

M. le Maire rappelle que la commune procède à l'enfouissement des réseaux, par tranche. Pour ce faire, la FDE 80 intervient en prenant à charge la maîtrise d'ouvrage des travaux, et en subventionnant en partie.

Considérant le projet d'enfouissement des réseaux électriques rue d'Ault, rue des Alliées, et rue de la Targette, dont les montants restants à charge pour la commune, après études techniques, sont estimés à :

**Rue d'Ault et Rue des alliés :**

	ELECTRICITE	ECLAIRAGE	COMMUNICATION
Coût des travaux :	105.192,60 € H.T.	32.193,61 € HT	36.126,36 € HT
Frais de M.O :	5.259,63 € H.T.	2.253,55 € HT	1.806,32 € HT
T.V.A. :	21.038,52€	6.438,72 €	7.225,27 €
<b>Total :</b>	<b>131.490,75 €</b>	<b>40.885,88 €</b>	<b>45.157,95 €</b>
<i>Contribution de la commune :</i>			
	60.748,73€	25.754,89€	22.759,61 €

**Rue de la Targette :**

	ELECTRICITE	ECLAIRAGE	COMMUNICATION
Coût des travaux :	67.608,76 € H.T.	20.860,61 € HT	20.821,24 € HT
Frais de M.O :	3.380,44 € H.T.	1.460,24 € HT	1.041,06 € HT
T.V.A. :	13.521,75€	4.172,12 €	4.164,25€
<b>Total :</b>	<b>84.510,95 €</b>	<b>26.492,97 €</b>	<b>26.026,55 €</b>
<i>Contribution de la commune :</i>			
	39.044,06€	16.688,49 €	13.117,38 €

La FDE participe à 45% du coût hors taxe, et la commune à 55%, soit un total de 178.113€.

Pour mémoire, il a été prévu au budget un acompte de 70% de la prévision de travaux, qui était estimée à 190.800 €.

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**  
**-d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Fédération départementale de l'Energie 80,**  
**-d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération,**  
**- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif.**

#### **N° 2020-33 : FDE 80 - CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE :**

La fédération départementale de l'Energie propose un service de « Conseil en Energie Partagé ». Il permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils en rapport avec les économies d'énergies.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce service « Conseil en Energie Partagé », pour une contribution de 0.50€/habitant et par an, et de faire réaliser par la FDE un « pré-diagnostic bâtiment public » pour un coût de 45€ par équipement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'adhérer à la compétence optionnelle « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie que propose la FDE et à ce titre au CEP,
- D'accepter la réalisation d'un pré-diagnostic bâtiment public,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents
- De nommer 4 « correspondant Energie » : M. Alain SOUMILLON, M. Jean-Pierre OLANIER, M. Julien HENIN, M. Benoit DUVAL.

#### **N°2020-34 : CONVENTION RELATIVE A L'AMELIORATION DE L'ISOLATION DES BATIMENTS PUBLICS:**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

Il est codifié aux articles L 221-1 et suivants du code de l'énergie. Les collectivités sont éligibles aux certificats d'économies d'énergie.

M. le Maire propose d'adopter la convention telle qu'elle est présentée aux conseillers municipaux. Celle-ci détaille les obligations des obligés et de la commune. Elle permet, après diagnostic, de procéder à un calorifugeage des réseaux de chaleur collective, voire à l'isolation des combles perdus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- - de désigner PLANETE SERVICE comme bénéficiaire des certificats d'économie d'énergie pour les travaux à réaliser sur les bâtiments communaux
- - d'autoriser le maire à mettre en œuvre les conventions de partenariat afférentes et de solliciter toutes les aides et subventions nécessaires.

#### N° 2020-35 CIMETIERE -REPRISE DE LA CONCESSION N° H-262

M. le Maire informe que Madame Sabine VAN D'HUYNSLAGER a sollicité la commune concernant la concession n°H262 allée des Violettes, concessions attribué à « Lucien BOUCLY-MALOT». Cette concession étant inutilisée, elle demande le rachat par la commune.

Considérant cette demande, et vu le prix d'achat initial de 1200 francs en 1956,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de reprendre la concession Allée H-262 allée des Violettes, et de rembourser à la famille un montant de 40 €.**

#### N° 2020-36 : PARCELLES AA59-60-61 AU 515 ROUTE DE MERS - PROCEDURE D'ACQUISITION AU TITRE DES BIENS SANS MAITRE

Vu la procédure prévue aux articles L1123-1 à L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui définissent les biens, autres que ceux issus des successions en déshérence, qui sont considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités d'acquisition de ces biens,

Vu les recherches effectuées par la commune à l'encontre des propriétés cadastrées AA 59-60-61, au 515 route de Mers, afin d'en retrouver les propriétaires,

Vu la délibération n°2019-36 ayant lancé la procédure de constatation de présomption d'absence de propriétaire, et qui a fait l'objet d'un arrêté affiché sur site,

Vu la péremption d'un délai de six mois à compter du 14 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de constater l'incorporation desdites parcelles dans le domaine privé communal.**

#### N° 2020-37 : PARCELLES AA59-60-61 AU 515 ROUTE DE MERS – PROJET D'AMENAGEMENT

M. le Maire évoque le projet lié à ces terrains. L'emprise foncière des 3 parcelles (1.106m<sup>2</sup>) est à présent propriété de la commune. A ce jour, une ancienne construction masque la visibilité des automobilistes à ce carrefour. Après avoir procédé à une unification de l'ensemble de ces parcelles, confiée à la société de géomètres-experts EUCLYD, la vente d'une partie de l'emprise foncière pourrait ainsi être réalisée, moyennant :

- la prise en charge de la destruction du bâtiment par l'acquéreur
- le respect d'une règle de retrait des constructions par rapport à la limite avec le domaine public, cette règle n'étant pas spécifiée dans le PLU.

La commune resterait propriétaire d'une bande de terrain en limite de voirie, afin de prévoir un aménagement de sécurisation avec le Département, et fluidifier la circulation.



Vu les articles L2241-1, L2241-6 et L2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le principe d'une vente au prix approximatif de 10€/m<sup>2</sup>, sans mise en concurrence préalable, des parcelles précitées, après renumérotation cadastrale, au profit de M. Mme Frédéric BUIGNET, dès lors que ceux-ci s'engageraient à accepter les clauses suspensives suivantes :
  1. prise en charge des frais de bornage et frais d'acte,
  2. démolition de la construction sur la parcelle AA59.
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la négociation et à signer les actes afférents en découlant ;
- de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître BONIN-DOUDOUX à Ault.

#### N°2020-38 : CCAS- COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion en date du 9 juillet, le Conseil Municipal avait élu 5 membres, et M. le Maire avait nommé 3 membres. Il informe également qu'un des membres nommés n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions (M. Roger BECQUET), pour des raisons de santé.

***M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de trois nouveaux membres au sein du CCAS : Mme Angélique LEGRAND, M. Nicolas DOUAI, M. Sébastien DELGOVE.***

#### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- la Commission Communale des Impôts Directs est à présent constituée. Elle fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une notification à chacun des commissaires.
- pour la Commission de Contrôle des Listes Electorales, la commune avait désigné J-P OLANIER (titulaire) et Edith LEVASSEUR (suppléante) comme représentants du Conseil Municipal. L'Etat a sollicité la commune afin de lui proposer des noms pour représenter l'Administration et le Tribunal de Grande Instance. A cet effet, M. le Maire a proposé : Mme CAYEUX, Mme GUNY, M. GUILLOSSOU, Mme DEMAZEUX.

#### TOUR DE TABLE

*La séance est levée à 20h15*

Affiché le 6/10/2020